



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-146

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2024-07-09-00006 - arrêté de modification composition du conseil de surveillance du CH CHATEAUROUX-LE BLANC (4 pages)	Page 3
R24-2024-07-10-00007 - arrêté de renouvellement de la composition du conseil de surveillance du CH ISSOUDUN annulant et remplaçant l'arrêté 0021 du 09/07/2024 (4 pages)	Page 8
R24-2024-07-09-00005 - arrêté renouvellement composition conseil de surveillance CH ISSOUDUN (4 pages)	Page 13

Délégation ARS de l'Indre

R24-2024-07-09-00006

arrêté de modification composition du conseil
de surveillance du CH CHATEAUROUX-LE BLANC

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Madame Clara de BORT ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2024_DD36_0001_CS du 18 janvier 2024 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc ;

ARRETE

ARTICLE 1^{Er} : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé, est composé des membres ci-après :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et maire de Châteauroux Métropole, et Monsieur Philippe SIMONET représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Catherine RUET et Madame Pascale BAVOUZET, représentantes de la Communauté d'Agglomération Castelroussine ;
- Madame Nathalie CORBEAU, représentante du Conseil Départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Christophe GENESTE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Michel HIRA et Monsieur le docteur Renaud DESCHAMPS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole BARRAULT représentante du personnel non médical désignée par le syndicat CFDT et Madame Aurélie BALAN représentante du personnel non médical désignée par le syndicat FO ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Annick GOMBERT, Monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Messieurs Gilles LHERPINIERE et Philippe SCHNEIDER, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Nicole FERNANDEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Dr Gilbert MEKONDJI, vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux ;
- Madame Clara DE BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou sa représentante ;
- Madame Frédérique GERBAUD, sénatrice de l'Indre ;
- Monsieur François JOLIVET, député de l'Indre ;
- Monsieur Josselin PIBOULEAU, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre ;

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024_DD36_0001_OS_CS du 18 janvier 2024 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : La Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, la Directrice Générale et la Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 juillet 2024
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
De santé Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2024-DD36-0018-OS

Délégation ARS de l'Indre

R24-2024-07-10-00007

arrêté de renouvellement de la composition du
conseil de surveillance du CH ISSOUDUN
annulant et remplaçant l'arrêté 0021 du
09/07/2024

PREFECTURE DE L'INDRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Madame Clara de BORT ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2024_DD36_0021_OS du 9 juillet 2024 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour Blanche Issoudun.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun, BP 190 - 36 105 Issoudun (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun;
- Madame Agnès NADOT, représentante de la communauté de communes du Pays d'Issoudun;
- Monsieur Philippe METIVIER, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Justine CHICHERY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nathalie DE HESSELLE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry BUFFET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame François GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et Madame le docteur Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun ;
- Madame Clara DE BORT, directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou sa représentante ;
- Monsieur Josselin PIBOULEAU, directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre ;
- Monsieur le représentant des familles de personnes accueillies en ULSD ou en EHPAD ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024_DD36_0021_OS du 9 juillet 2024 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour Blanche Issoudun.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, la Directrice Générale et la Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de

santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 juillet 2024
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
De santé Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2024-DD36-0022-OS

Délégation ARS de l'Indre

R24-2024-07-09-00005

arrêté renouvellement composition conseil de
surveillance CH ISSOUDUN

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Madame Clara de BORT ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2023_DD36_0032_OS du 5 octobre 2023 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour Blanche Issoudun.

ARRETE

ARTICLE 1^{Er}: Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun, BP 190 - 36 105 Issoudun (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun;
- Madame Agnès NADOT, représentante de la communauté de communes du Pays d'Issoudun;
- Madame Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Justine CHICHERY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nathalie DE HESSELLE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry BUFFET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame François GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et Madame le docteur Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun ;
- Madame Clara DE BORT, directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou sa représentante ;
- Monsieur Josselin PIBOULEAU, directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre ;
- Monsieur le représentant des familles de personnes accueillies en ULSD ou en EHPAD ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023_DD36_0032_OS du 5 octobre 2023 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour Blanche Issoudun.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, la Directrice Générale et la Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de

santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 juillet 2024
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
De santé Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2024-DD36-0021-OS